

<https://www.charentelibre.fr/charente/magnac-sur-touvre/magnac-sur-touvre-le-conseil-municipal-prevoit-divers-travaux-23311694.php>

[Puis depuis l'édition PDF de la Charente Libre du jeudi 20 février page 14](#)

MAGNAC-SUR-TOUVRE : LE CONSEIL MUNICIPAL PREVOIT DIVERS TRAVAUX



Le lavoir de Relette nécessite une rénovation rapide.

Photo : C.L.

Investissement avant vote du budget, tarif du mini-camp et des garderies et zones d'accélération des énergies renouvelables ont rythmé les délibérations du dernier conseil municipal.

Jeudi 13 février, le conseil municipal de Magnac-sur-Touvre s'est réuni autour du maire Cyrille NICOLAS. Ce dernier a rappelé que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice en cours, l'exécutif de la collectivité territoriale peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits

ouverts au budget de l'exercice précédent. Il propose aux élus l'application de cette loi pour un montant de 137.160€ concernant des travaux et achats de divers matériels au profit de la sacristie de l'église, du dépôt de Relette, des bâtiments scolaires, des cantines, des jeux pour enfants à la plaine des loisirs, de **la rénovation du lavoir de Relette** ainsi que des travaux au club-house. Le conseil valide à l'unanimité l'engagement de ces dépenses.

Le maire a souligné l'intérêt pédagogique que représente la mise en place d'un mini-camp pendant les vacances d'été (en juillet) avec 10 à 12 places pour des enfants à partir de 7 ans. La participation financière des familles, déductions faites des aides de la mairie et de la CA, s'élèvera de 37,64€/jour à 39,74€/jour. Pour les familles hors commune, le tarif du séjour sera de 303,20€ à 313.70€. Les tarifs des garderies ont été révisés du fait de la fourniture d'un goûter à celle de l'école maternelle « Les Cygnes ». Or, le tarif est le même pour les écoles primaires, alors qu'il n'y a pas de distribution de goûters. Deux tarifications différentes sont désormais mises en place et le trop versé par les familles des enfants de primaire, pour la période de septembre à décembre 2024, sera remboursé.

Les zones d'accélération des énergies renouvelables ont été votées lors du conseil municipal de décembre 2023 et confirmées lors de celui d'octobre 2024. L'assemblée a dû de nouveau de confirmer ses choix pour le photovoltaïque : sur les toitures des salle des fêtes, salle de sport de la mairie, écoles maternelle et primaire, restaurant scolaire, ateliers municipaux et hangar technique. Et pour les bâtiments non publics, il s'agit de la plaine de Veuze, de la zone de Maumont, de la rue Aristide-Briand et de la fonderie de cette rue.

C.L.